

NOTE D'INFORMATION DESTINÉE AUX CHEFS D'ENTREPRISES, RESPONSABLES DES RESSOURCES HUMAINES OU COMPTABLES SUR LES COTISATIONS ET LA FACTURATION 2021

Vous le savez, la cotisation de la Médecine du Travail de l'Aisne n'est pas assimilable à la visite médicale ou à la Visite d'Information et de Prévention organisée périodiquement avec un de nos professionnels de santé mais inclut toutes les actions que notre Association est amenée à prendre en charge au cours de l'année civile : visites de pré-reprise, de reprise après maladie ou accident, visites à la demande, examens complémentaires (hors exclusions prévues par la législation), actions de prévention de l'équipe pluridisciplinaire, mise à jour de la fiche entreprise, intervention de la cellule IVETT (cellule d'aide psychologique en cas d'événements graves au travail), aide dans le cadre de la COVID 19, etc..

CALCUL des COTISATIONS

Cotisation forfaitaire de 76 € HT par salarié (per capita et non ETP) en suivi individuel général (SIG) ou en suivi individuel adapté (SIA)

- Majorée de 36 € pour un suivi individuel renforcé (SIR) soit **112 HT**
- Minorée de 8 € pour une Entreprise avec infirmière soit **68 € HT** (SIG ou SIA) et **104 € HT** (SIR)

VISITE d'EMBAUCHE (hors intérimaire)

Cotisation forfaitaire de 64 € HT quels que soient la catégorie de suivi et le type de lieu de visite ou encore la date d'embauche. Cotisation forfaitaire valable pour la durée de l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

BASE de CALCUL des COTISATIONS

Effectifs inscrits au 01 janvier 2021 dans votre entreprise éventuellement modifiés au plus tard par vos soins le 12 février 2021 minuit suite à la mise à jour de vos effectifs sur le portail adhérents de la MTA en précisant le classement en suivi individuel général (SIG), suivi individuel adapté (SIA) ou en suivi individuel renforcé (SIR) selon la nouvelle réglementation 2017 issue du décret n°2016-1908.

PERIODICITE d'APPEL des COTISATIONS

Annuelle pour les Entreprises de 1 à 9 salariés.
Semestrielle pour les Entreprises de 10 à 19 salariés.
Trimestrielle à partir de 20 salariés

AUTRES TYPES DE VISITES

Suivi des salariés intérimaires : 80 € HT par visite

RAPPEL des autres mesures prises par le CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour 2021 la cotisation annuelle pour tout salarié inscrit au 1^{er} janvier inclut les examens complémentaires nécessaires hormis ceux restant à la charge de l'employeur et prévus par la loi ainsi que les vaccinations obligatoires ou recommandées.

Facturation forfaitaire de 35 € HT pour tout rendez-vous non honoré qui n'aurait pas été décommandé **par écrit au moins 2 jours ouvrés avant**. (Sauf cas de force majeure).

Pénalités de retard appliquées aux factures non réglées dans les délais : (majoration de 3 fois le taux d'intérêt légal).

Pour les nouveaux adhérents : droit d'adhésion de l'entreprise de **50 €**

Tarification validée par le CA de la MTA en date du 10/12/2020